



REGLEMENT

CONCOURS MASQUES VENITIENS

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des « rencontres beauvéniennes » organisées les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017, la ville de Beauvais propose un concours de création de masques vénitiens.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert à tous et sera classé selon les catégories suivantes :

- Travail individuel et par tranches d'âge :

-4/6 ans

-7/9 ans

-10/16 ans

-Adultes

- Travail collectif réservé aux écoles :

-catégorie maternelle

-catégorie primaire

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les personnes mineures doivent donc joindre une autorisation parentale.

Le règlement, le bulletin de participation et l'autorisation parentale seront à retirer ou à télécharger à compter du lundi 4 septembre :

- soit auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais
- soit sur le site internet de la ville de Beauvais à l'adresse suivante : www.beauvais.fr (Rubrique actualités)

Et l'inscription sera à déposer avant le mercredi 18 octobre 2017 à 12h :

- soit auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais

- soit par mail à slandry-leclerc@beauvais.fr

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury et les élus ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 3 :

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul masque.

Thème : Carnaval de Venise

Deux options s'offrent à vous :

- Soit vous décidez de décorer un [masque](#) vierge
- Soit vous décidez de créer votre masque de A à Z

Votre création de masque devra être accompagnée le 21 octobre, lors de la présentation, de 3 photos d'étapes de réalisation clairement visible :

- une photo de votre masque vierge ou une photo des matériaux utilisés pour sa réalisation
- deux photos d'étapes de réalisation

Tous les matériaux sont acceptés.

La taille et le poids devront être proportionnels, permettant le port du masque lors de la présentation au jury.

Le masque devant comporter deux perforations pour les yeux.

ARTICLE 4 :

Chaque participant devra accepter la reproduction et la parution de son œuvre, ainsi que la citation de son nom et prénom notamment dans la presse, les réseaux sociaux.

Chaque participant accepte l'exploitation de son image filmée ou photographiée pendant la présentation de son œuvre devant le jury.

Les masques gagnant pourront faire l'objet d'une exposition à l'Hôtel de ville, 1 rue Desgroux à Beauvais. A l'issue, les masques seront restitués à leurs auteurs.

Une photo de groupe pourra être proposée à l'issue de la remise des prix.

ARTICLE 5 :

La présentation de la création se fera le samedi 21 octobre 2017 devant un jury dans les salons de l'Hôtel de ville, 1 rue Degroux, à 15h après enregistrement de la participation avant le mercredi 18 octobre 2017 à 12h.

ARTICLE 6 :

Un jury, composé de 5 personnes, sélectionnera les lauréats selon les critères

suivants :

- respect du thème : sur 10 points
- originalité des matériaux utilisés et créativité : sur 10 points
- qualité, finesse du travail : sur 10 points

Composition du jury :

Guylaine Capgras, Conseillère municipale ville de Beauvais
Hélène Lhoste, Présidente de Beauvais Boutiques Plaisirs
Marion Letiec, Directrice du CCIAL Jeu de Paume
Eric Botrel, Photographe et Président du CDVA
Un représentant de l'Office du tourisme

Les meilleures œuvres seront primées par le jury.

Les décisions du jury seront sans appel.

La remise des prix se tiendra dans les salons de l'Hôtel de ville, le samedi 21 octobre 2017 à 17h.

ARTICLE 7 :

Les prix par catégorie seront attribués comme suit :

Pour les présentations individuelles :

Prix catégorie 4/6 ans

Prix catégorie 7/9 ans

Prix catégorie 10/16 ans

Prix catégorie adultes

Pour les présentations collectives :

Prix catégorie Ecole maternelle

Prix catégorie Ecole primaire

ARTICLE 8 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La Ville de Beauvais ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou annulé. Le règlement complet du concours est disponible sur le site internet **de la ville de Beauvais** (Rubrique actualités) ainsi qu'auprès de la Direction de l'Evenementiel, bureau 5, bâtiment Burton, rue desgroux, face à l'Hôtel de ville – 60000 Beauvais.

ARTICLE 9 :

Les participants autorisent par avance la Ville de Beauvais à publier leur nom et image sur les différents supports de communication et à les utiliser dans toutes les

manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres événements. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Beauvais. Ces données sont destinées exclusivement à la Mairie de Beauvais pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Beauvais, 20 Boulevard Saint-Jean.